CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DÉFILÉ- COMMÉMORATION EN L'HONNEUR DE L'ANZAC-DAY
SAMEDI 03 MAI 2025

Arrêté n°148-avril 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison de la journée du 03 mai 2025 « Commémoration en l'honneur de L'ANZAC-DAY », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le long du parcours emprunté par le cortège selon le protocole ci-joint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 03 mai 2025, de 10H00 à 12H30, le stationnement sera interdit devant le cimetière Anglais rue du Souvenir Français à Caudry

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé, du parking du nouveau cimetière jusqu'au cimetière Anglais.

La rue du Souvenir Français sera barrée aux carrefours avec les rues Aristide Briand et les rues Jean Racine et Bossuet.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place :

Par les rues Aristide Briand, Aupicq, Jean de la Fontaine et Racine

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 24 avril 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE